

2. Quant aux dépenses de plus de \$200, quels étaient a) l'objet du voyage, b) la destination la plus éloignée, c) le nom des voyageurs, d) la durée du séjour hors du pays, e) le genre de dépense, f) le nombre des personnes les accompagnant? (Document parlementaire n° 301-2/712).

N° 905—*M. Caouette* (Témiscamingue)

1. Au cours des cinq dernières années, combien d'étrangers ont reçu une formation dans les collèges militaires du Canada?

2. Combien y avait-il de pays en cause et de ressortissants de chaque pays?

3. Dans quelles circonstances (invitation, accord international ou autres dispositions) sont-ils venus au Canada?

4. Quelle formation ont-ils reçue ou reçoivent-ils en ce moment?

5. Quelles sommes le gouvernement a-t-il déboursées à cette fin et que recouvrent ces débours? (Document parlementaire n° 301-2/905).

N° 1451—*M. Hnatyshyn*

De 1972 à 1974 inclusivement, combien de médecins ont été admis au Canada à titre d'immigrants reçus et quel était leur pays d'origine respectif? (Document parlementaire n° 301-2/1451).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

M. Sharp, appuyé par *M. Drury*, propose,—Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le Livre Vert sur la politique de l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 3 février 1975 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; et pour inviter le public à faire connaître son opinion sur les questions soulevées dans ce Livre Vert;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que le Comité soit habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail; et aussi à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 juillet 1975;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

Le Bill C-10, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, rapporté sans amendement par le Comité permanent de l'agriculture, est agréé à l'étape du rapport, et, du consentement unanime, la troisième lecture en est fixée à plus tard aujourd'hui.

Le Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur la Commission de réforme du droit, rapporté sans amendement par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, est agréé à l'étape du rapport, et, du consentement unanime, la troisième lecture en est fixée à plus tard aujourd'hui.

Le Bill S-6, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, rapporté sans amendement par le Comité permanent de l'agriculture, est agréé à l'étape du rapport, et, du consentement unanime, la troisième lecture en est fixée à plus tard aujourd'hui.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement).

(Avis de motions)

M. Korchinski, appuyé par *M. Holmes*, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de verser la pension de sécurité de la vieillesse à toutes les femmes âgées de soixante ans et que l'âge d'admissibilité pour tous les hommes soit réduit d'un an au cours de chacune des années subséquentes jusqu'à ce qu'on atteigne l'âge de soixante ans.—(Avis de motion n° 26).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires émanant des députés est expirée.